



Encouragement à la propriété du logement Procédure à suivre pour le versement anticipé ou la mise en gage

Demande écrite

Le versement anticipé et la mise en gage nécessitent une demande écrite à la CPS. Les personnes mariées ou liées par un partenariat enregistré doivent fournir en plus un accord écrit de leur conjoint.e ou de leur partenaire. La CPS facture d'avance 400 francs pour le traitement de la demande.

Les coûts engendrés par l'inscription au registre foncier de la restriction au droit d'aliéner sont à la charge de l'assuré.e. Si la personne assurée n'est pas encore inscrite au registre foncier en tant que propriétaire de l'immeuble, les frais découlant d'une éventuelle décision de rejet de la part de l'office du registre foncier sont aussi à sa charge.

Documents nécessaires

La demande écrite doit être accompagnée des documents suivants:

POUR UN VERSEMENT ANTICIPÉ:

Lors de l'achat d'un bien immobilier déjà construit

- copie du contrat de vente authentifié ou
- extrait du registre foncier prouvant que l'assuré.e est le.la propriétaire du logement

Lors de la construction ou de la rénovation d'un logement

Les fonds de prévoyance ne peuvent pas être utilisés pour financer l'entretien normal d'un logement en propriété ou pour rembourser les intérêts hypothécaires.

- copie du contrat d'entreprise ou du contrat d'architecte signés
- extrait du registre foncier ou copie du contrat de vente du terrain
- attestation de la banque prouvant que le compte à créditer est un compte hypothécaire utilisé dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement
- une fois le paiement opéré via le compte de construction, la banque doit déclarer accepter l'intégration du montant dans le crédit et confirmer vouloir le gérer avec la même diligence qu'il est d'usage de le faire pour les autres affaires hypothécaires; après transfert des profits et des risques, il en résulte une consolidation du crédit de construction dans un prêt hypothécaire

Lors du remboursement d'un prêt hypothécaire

- copie du contrat de vente authentifié ou
- extrait du registre foncier prouvant que la personne assurée est la propriétaire du logement
- contrat de prêt
- accord du.de la prêteur.euse avec indication du montant de l'amortissement

Lors de l'acquisition de participations à la propriété d'un logement

- règlement / contrat de location ou de prêt passé avec l'organisme de logement (lors d'acquisition de parts). Le règlement de la coopérative de construction et d'habitation doit prévoir que si la personne assurée quitte la coopérative, les fonds de prévoyance qu'elle a versés pour acquérir des parts sociales seront transférés soit à une autre coopérative, soit à

un autre organisme de logement ou de construction dont elle utilise personnellement un logement, soit à une institution de prévoyance professionnelle

POUR UNE MISE EN GAGE:

- contrat de gage avec nom du/de la créancier.ière gagiste et copie du contrat de vente ou un extrait du registre foncier

Berne, en juin 2022